

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

l'An deux mille vingt-six,  
le 27 avril 2026 à 17 heures,  
le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

**Présents** : M. Edouard CHAULET (sorti pour le CFU et l'affectation du résultat), Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL, M Jean-Luc POINAS.

**Absents** : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

### Délibération n°2026 - 48

#### OBJET : Affectation du résultat 2025- Budget cinéma

Le Conseil municipal, sur proposition de M Cyril Gilles et après en avoir délibéré à 4 ABSTENTION (P. MATHON, Mme V. CESSENAT-BORIE, B. DIVOL, B. BOUVAREL) et 14 POUR,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2025 du budget cinéma sur le budget 2026 ci-dessous

CONSTATANT que le compte financier unique présente  
un excédent de fonctionnement de 8 216,57 euros,

que le **besoin de financement de la section d'investissement** est de :

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| Résultat de clôture section investissement: | 7 122,92 |
| RAR en dépenses :                           | 0,00     |
| RAR en recettes :                           | 0,00     |
|                                             | 7 122,92 |

#### DECIDE d'affecter :

la somme de **8 216,57** euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et

la somme de **7 122,92** euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,  
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20260427-2026\_48-DE  
Reçu le 30/04/2026